

175995 - Que faire en face de ma tante maternelle et son mari qui s'efforcent à nous porter préjudice

La question

Ma tante maternelle et son mari continuent à nous créer des problèmes. Nos père et mère nous ont donné une bonne éducation qui nous pousse à entretenir de bonnes relations avec tout le monde, y compris ceux qui nous maltraitent.

Le mari à ma tante maternelle transforme notre vie en un enfer. Ils veulent que nous détestions tout le monde. Eux-mêmes sont détestés au sein de la famille. Ils ne parlent à personne et ils veillent à semer la discorde au sein du groupe. Quand nous réussissons à nouer de bonnes relations avec quelqu'un, ils se mettent à nous dire directement ou indirectement que cette personne n'est pas bonne. Ma mère et moi-même sommes lassés de cette situation. Je suis très gênée et je ressens une intense douleur qui m'a rendue malade. Et ma tante tient à me faire pleurer.

Je suis fortement dépitée et terrorisée car elle pourrait nous frapper les membres de ma famille et moi-même. Nous n'en pouvons plus. Qu'est-ce qu'il faudrait faire ? Ma patience a atteint ses limites, bien que je tienne à rester bonne envers tout le monde, ce que ma tante maternelle ne veut pas me laisser faire.

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Votre sauvegarde de vos bonnes relations avec les autres est une chose louable qui relève des bonnes mœurs. Il n'est permis ni à votre tante maternelle ni à son mari de remettre en cause vos bonnes relations avec les autres. Il faut cependant savoir que la tante maternelle est assimilable à la mère et qu'elle a le droit d'être bien traitée et entretenue. C'est pourquoi nous vous conseillons de la supporter et de lui prodiguer de bons conseils et d'en faire de même à son mari.

et d'employer tous les moyens légaux disponibles pour la conscientiser sur ces actes condamnables tout en agissant avec sagesse et belles paroles. Il n'y a aucun mal ce faisant à se faire assister par des gens qui peuvent grâce à leurs conseils pertinents l'influencer.

Si la cohabitation avec eux n'apporte rien de bon, il est nécessaire de s'éloigner d'eux sans couper le lien avec eux ou les médire ou les insulter ou adopter un comportement qui relève des mauvaises mœurs interdites par Allah.

On doit s'efforcer à se mettre à l'abri du mal et de la nuisance dans la mesure du possible. Pour cela, on pourrait se contenter de la contacter par téléphone pour s'enquérir de son état et de la situation chez elle et s'assurer qu'elle se porte bien, etc.

Il faut veiller à les ménager avec douceur tout en évitant leur mal et l'éloignant aux autres. S'il s'avérait que le boycott pourrait les toucher et les amener à changer de conduite, il n'aurait aucun inconvénient à le faire.

Cheikh al-Islam a dit : « **Il est permis de recourir au boycott et à d'autres moyens (de pression) pour sanctionner toute personne qui commet publiquement les péchés majeurs, même si le boycott devait mettre en cause l'intérêt de celui qui l'adopte car les intérêts religieux doivent être réalisés dans la mesure du possible.** » Madjmou' al-Fatawa (24/286).

Si vous subissez un préjudice particulier de la part de votre tante, supportez – leautant que vous le pourrez et continuez à la ménager tout en tenant à éviter qu'elle et son mari ne vous atteignent dans votre religion. D'après Abou Hourayrah (P.A.a) un homme avait dit : « **Ô Messager d'Allah ! J'ai certes des poches que je tiens à bien traîter mais qui ne me le rendent pas. Je leur fais du bien et eux me font du mal. Je les supporte et eux n'en deviennent que plus arrogants... !** » Il dit : « **Si tu es comme tu le dis tu fais comme si tu leur gavais d'une cendre chaude et Allah t'accordera un soutien aussi long temps tu resteras comme tu es.** » (Rapporté par Mouslim, 2558).

Cheikh Ibn Outhaymine a été interrogé en ces termes : « **Mes oncles tiennent des propos blessants à mon encontre en face des gens, que faudrait-il que je fasse avec eux, rompre mes liens avec eux ?** » Voici sa réponse (Puisse Allah Très haut lui accorder Sa miséricorde) :

«Ne coupez pas vos liens avec eux. Plus on veille à maintenir un lien avec celui qui cherche à rompre avec vous, mieux cela vaudra. Faites votre devoir d'entretenir le lien de parenté et confiez-vous à Allah le Puissant et Majestueux en ce qui concerne leur persistance dans la rupture.

Vous serez récompensé s'ils continuent à vous nuire en vous médisant devant les autres. Cela ne ferait qu'augmenter votre récompense. Et vous recevrez au jour de la Résurrection une part de leurs bonnes actions, à moins que vous ne leur pardonniez auparavant. » Extrait de Fatawa nourouna ala ad-darb, 12/468.

Il convient de savoir que la rupture des liens de parenté est un péché majeur, une affaire grave auprès d'Allah. A ce propos Allah le Puissant et Majestueux dit : **«Si vous vous détournez, ne risquez-vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté?»** (Coran, 47 :22) (Rapporté par Mouslim, 2556). D'après Djoubyr ibn Mout'im (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **«Celui qui coupe ses liens de parenté n'entrera pas au paradis.»**

En somme, il convient que vous entreteniez vos liens de parenté dans la mesure du possible tout en évitant de subir les nuisances des parents. Ne leur permettez pas de s'interférer dans votre vie de manière à détruire vos relations avec les autres. Bien au contraire, interdisez le leur. Ou bien ils cessent d'agir dans ce sens, ou bien ils vous laissent en paix. Puisse Allah faciliter vos affaires et vous protéger de ce que vous redoutez.

Allah Très haut le sait mieux.